

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
28 avril 2022
n° 16 / 7949^e
pages 785 à 832



ÉDITORIAL

785 Le décret anti-libéral, *Romain Boffa*

ACTUALITÉS

- 789 Clause abusive (prêt en devise) : portée de la variation du taux de change
- 790 Prescription biennale (caution) : revirement de jurisprudence
- 790 Liquidation judiciaire (insaisissabilité de droit) : application de la loi de 2015
- 791 Responsabilité pour insuffisance d'actif : portée d'un manque de vigilance
- 791 Fusion-absorption (responsabilité pénale) : application du revirement de jurisprudence
- 793 Recel (cumul de qualifications) : abus de biens sociaux et banqueroute
- 795 Licenciement (animateur de télévision) : propos misogynes injurieux

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 802 **Chronique** : Comment aménager la caducité des accords de conciliation résultant de l'ouverture d'une procédure collective ?, *Gilles Podeur*
- 808 **Panorama** : Droits et libertés corporels, *Jean-Christophe Galloux et Hélène Gaumont-Prat*
- 819 **Notes** : Qui peut agir en responsabilité contre le transporteur maritime ?, note sous *Com. 23 mars 2022, Philippe Delebecque*
- 822 Le formalisme du cautionnement relatif au bail d'habitation, à l'épreuve des réformes, note sous *Civ. 3^e, 17 févr. 2022, Christophe Juillet*
- 826 Devoir de vigilance des sociétés mères et compétence des tribunaux : la Cour de cassation et le législateur rendent concomitamment deux solutions différentes, note sous *Com. 15 déc. 2021, Romain Dumont*

ENTRETIEN

- 832 Ronan Pons et Céline Castets-Renard – L'imminence du règlement sur les marchés numériques ou *Digital Markets Act*

DALLOZ

Lefebvre Dalloz



Version numérique incluse*



322216



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef: Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{re} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Avril 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

Ce numéro contient un encart
« Forum Légipresse 2022 »

ÉDITORIAL

Romain Boffa

785

Le décret anti-libéral



ACTUALITÉS

788

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Prêt immobilier (remboursement anticipé) :
obstacle à la capitalisation des intérêts,
Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

Clause abusive (prêt en devise) :
exigence de transparence,
Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

Clause abusive (prêt en devise) :
portée de la variation du taux de change,
Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

Prescription biennale (domaine) :
prêt pour l'acquisition de parts sociales,
Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

Prescription biennale (caution) :
revirement de jurisprudence,
Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

Entreprise en difficulté

Arrêt des poursuites individuelles :
clause résolutoire d'un bail commercial,
Civ. 3^e, 13 avr. 2022

Liquidation judiciaire (insaisissabilité
de droit) : application de la loi de 2015,
Com. 13 avr. 2022

Plan (exécution) :
restitution après annulation d'opérations,
Com. 13 avr. 2022

Responsabilité pour insuffisance d'actif :
portée d'un manque de vigilance,
Com. 13 avr. 2022

Société et marché financier

Fusion-absorption (responsabilité pénale) :
application du revirement de jurisprudence,
Crim. 13 avr. 2022

792

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Assurance (contrat) :
clause d'exclusion de garantie
d'un architecte, Civ. 3^e, 20 avr. 2022

Famille-Personne-Succession

Certificat successoral européen (preuve) :
portée des formalités d'exécution,
Civ. 1^{re}, 13 avr. 2022

Divorce (prestation compensatoire) :
éléments d'appréciation de la disparité,
Civ. 1^{re}, 13 avr. 2022

Divorce (appel) :
portée de la force de chose jugée,
Civ. 1^{re}, avis, 20 avr. 2022

793

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Contrat d'entreprise (définition) : existence
d'un travail spécifique, Civ. 3^e, 20 avr. 2022

Copropriété

Administrateur provisoire (mission) :
remise en cause par les copropriétaires,
Civ. 3^e, 13 avr. 2022

793

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Recel (cumul de qualifications) : abus de biens
sociaux et banqueroute, Crim. 13 avr. 2022

Procédure pénale

Détention provisoire (décision) : absence
d'enquête sociale rapide, Crim. 20 avr. 2022

Mandat d'arrêt européen (contrôle
de légalité) : non-lieu à statuer sur la question,
Cons. const. 22 avr. 2022

795

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (animateur de télévision) :
propos misogynes injurieux, Soc. 20 avr. 2022

Licenciement économique (document
unilatéral) : homologation administrative,
Soc. 20 avr. 2022

Contrat de travail (plateforme numérique) :
indices d'un lien de subordination,
Soc. 13 avr. 2022

Contrat de travail (transfert) : résiliation
d'un contrat de gestion, Soc. 20 avr. 2022

Contrat de travail (prescription biennale) :
droit d'accès au juge, Soc. 20 avr. 2022

797

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Compétence territoriale (délit) :
recours subrogatoire de l'ONIAM,
Civ. 2^e, 14 avr. 2022

Résolution amiable (tentative obligatoire) :
application en matière de référé,
Civ. 2^e, 14 avr. 2022

Profession juridique et judiciaire

Notaire (secret professionnel) : délivrance
d'expéditions à des tiers, Civ. 1^{re}, 20 avr. 2022

POINT DE VUE

799

Questions de gouvernance : à propos des décisions à prendre par les groupes français établis en Russie par Christophe Perchet et Nicolas Rontchevsky



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

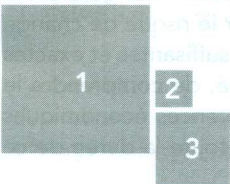
802 Comment aménager la caducité des accords de conciliation résultant de l'ouverture d'une procédure collective ? par Gilles Podeur

PANORAMA

808 Droits et libertés corporels mars 2021 – mars 2022 par Jean-Christophe Galloux et Hélène Gaumont-Prat

NOTES

- 819 Qui peut agir en responsabilité contre le transporteur maritime ?, note sous Com. 23 mars 2022 par Philippe Delebecque
- 822 Le formalisme du cautionnement relatif au bail d'habitation, à l'épreuve des réformes, note sous Civ. 3^e, 17 févr. 2022 par Christophe Juillet
- 826 Devoir de vigilance des sociétés mères et compétence des tribunaux : la Cour de cassation et le législateur rendent concomitamment deux solutions différentes, note sous Com. 15 déc. 2021 par Romain Dumont



ENTRETIEN

832 Ronan Pons et Céline Castets-Renard – L'imminence du règlement sur les marchés numériques ou Digital Markets Act

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise. Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr